



Sanction personnel avec une voiture de société?

Par **Fr123**, le **23/06/2013** à **22:36**

Bonjour à tous!

Je viens vers vous aujourd'hui car je me pose des questions quant à la "légalité" de ce qui m'est arrivé.

Il y a quelques temps, je me suis fait contrôler car, sois disant, je ne me serais pas arrêté à un stop.

Après contrôle des papiers etc, les policiers m'annoncent donc cette fameuse infraction!

Le fait est que, je me suis arrêté à ce stop et qui plus est, les policiers n'ont pas pu voir si je me suis arrêté ou non à ce stop car la rue d'où il venait ne donnait pas cette vision!

Après quelques explications, leur disant que c'est peut-être mon habitude de démarrer vite qui les avaient trompés, ils me laissent partir en me disant que j'ai le bénéfice du doute et de faire attention la prochaine fois.

Cependant, il y a quelques jours je reçois une amende avec un retrait de points!

Je voudrais donc savoir si cette amende était contestable ou non.

Je suppose que ça ne sert à rien que j'essaie de leur prouver mon innocence car ça serait ma parole contre celles de policiers donc perdue d'avance?

Sachant que je conduisais la voiture de ma société (sans conducteur indiqué) et ne suis pas le gérant peut-on me sanctionner à titre personnel?

Il manque également la dernière lettre de mon nom sur l'amende, cela change-t-il quelque chose?

Je ne cherche pas à faire un scandale car ça n'apporte que des ennuis mais si je pouvais juste garder mes précieux points et mon argent je serais déjà satisfait!

Merci d'avance pour vos aides.

Par **janus2fr**, le **24/06/2013 à 08:41**

[citation]Sachant que je conduisais la voiture de ma société (sans conducteur indiqué) et ne suis pas le gérant peut on me sanctionner à titre personnel? [/citation]

Bonjour,

Oui, bien entendu !

C'est le conducteur du véhicule qui est pénalement responsable des infractions qu'il commet, peu importe à qui appartient le véhicule.

Et heureusement, sinon, tous les conducteurs de véhicule ne leur appartenant pas pourraient faire n'importe quoi sans ne jamais être sanctionnés.

D'autant qu'ici, en plus, vous avez été intercepté, donc clairement identifié.

Par **Fr123**, le **24/06/2013 à 09:39**

Merci pour votre reponse rapide Janus2fr!

Dans ce cas la, que me conseillerez vous de faire dans ma situation??

Par **janus2fr**, le **24/06/2013 à 11:15**

Vous pouvez toujours contester l'infraction tant que vous êtes dans les délais pour le faire.

Mais franchement, sans pouvoir apporter d'autres preuves que votre bonne foi, la contestation n'a aucune chance d'aboutir si l'agent maintient avoir constaté l'infraction.

Par **Fr123**, le **24/06/2013 à 13:34**

Je vois...

Merci tout de meme pour votre aide.

Si quelqu'un d'autre à une idee ou a deja ete dans la meme situation que moi, j'apprécierai vous lire.

Par **janus2fr**, le **24/06/2013 à 13:38**

[citation]Si quelqu'un d'autre à une idee ou a deja ete dans la meme situation que moi, j'apprécierai vous lire.[/citation]

Si vous souhaitez absolument trouver quelqu'un qui vous assure que vous allez pouvoir sans problème échapper au PV, je doute que la foule se manifeste...